

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé



FELDKIRCH



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2a. Document écrit

PLU approuvé par délibération du
Conseil d'Agglomération du 28 juin 2021

M. Rémy NEUMANN, le Vice-Président



Juin 2021

Sommaire

Avant-propos	3
1. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	5
1.1. Les constats du début de la décennie.....	5
1.2. Les évolutions en cours	6
1.3. Les alternatives jusqu'en 2033.....	7
1.3.1. L'opération d'extension en cours.....	7
1.3.2. Fin de la consommation d'espace	7
1.3.3. Les espaces interstitiels	8
1.3.4. La réutilisation du patrimoine existant	8
1.3.5. Les logements dans le futur	9
1.4. Les autres types d'extension	9
2. Orientations générales concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers...	10
3. Orientations générales concernant l'habitat	12
4. Orientations générales concernant les loisirs, le développement économique et commercial.	13
5. Orientations générales concernant les transports et les déplacements	15
6. Orientations générales concernant la maîtrise des risques.....	16

Avant-propos

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...).

Afin d'éviter que la politique locale d'aménagement se construise par simple addition de projets indépendants, le PADD propose une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire de la commune, relative aussi bien aux enjeux des espaces naturels qu'à ceux des parties urbanisées.

Cette vision globale prend également en compte les dispositions supra-communales.

Il était, il y a peu, essentiel que Feldkirch conserve sa vitalité pour les quinze prochaines années, ce qui passait par une progression démographique volontaire mais raisonnable et maîtrisée par la commune.

Cette évolution est aujourd'hui en cours par le biais de la réalisation d'un lotissement communal projeté dès les années 90.

Le village a en effet des atouts sur lesquels son développement s'appuie : situation géographique à la jonction de deux territoires (m2A et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller), paysage à dominance rurale, activité agricole de proximité, activités économiques dédiées à l'environnement, engagement fort dans la transition énergétique, appartenance à la communauté d'agglomération mulhousienne, proximité de la commune de Bollwiller avec qui des échanges doivent être naturellement développés au sein de projets d'intérêt partagé ; et dans ce cadre, la question de l'accès à la gare de Bollwiller devra être résolue.

1. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

1.1. Les constats du début de la décennie

Le PADD constitue un moyen de se structurer autour d'un projet de village, en s'appuyant sur le diagnostic réalisé en amont.

Le village présente des avantages attrayants (proximité et accès à des voies de communication structurantes, proximité de la gare et des commerces et services de Bollwiller, mosaïque de milieux naturels, agriculture de qualité, activité paysagère connue ...).

Toutefois il a pâti de phénomènes de rétention foncière et d'une offre immobilière inadaptée.

Au début des années 2010, on constatait que :

- la part des jeunes de moins de 20 ans dans la population baissait ;
- la structure de la population était plus âgée que la moyenne départementale (pour les classes d'âge de 40 à 70 ans) et les enfants étaient sous-représentés ;
- les effectifs scolaires stagnaient ou diminuaient.
- le nombre de personnes par ménage baissait par rapport à la fin du 20^{ième} siècle, comme partout, et la plupart des ménages était constitué d'une ou deux personnes.

Le patrimoine disponible ne correspondait pas, techniquement et financièrement, à la demande des jeunes.

Il y avait peu d'offres foncières.

Sans nouvelle source d'offre immobilière, le taux de variation de la population ne devait pas significativement évoluer.

Cette perspective ne pouvait pas garantir une utilisation satisfaisante des équipements, notamment de l'école, et assurer une évolution suffisante pour une commune géographiquement très bien située.

Ce scénario tendanciel ne pouvait donc être retenu pour l'avenir de la commune.

En 2015, la population était estimée à 972 habitants, en légère hausse depuis 2010. Il était important de réamorcer un dynamisme et une vitalité dans le village pour assurer un remplissage satisfaisant des équipements et le renouvellement de la population.

Pour permettre l'accession à la propriété des jeunes couples et maintenir les écoles, pour permettre aux personnes âgées vivant seules dans de grandes maisons de rester au village, il était indispensable de prévoir une nouvelle offre de logements, et une diversification du parc.

1.2. Les évolutions en cours

La commune a mené une politique d'acquisition foncière des terrains qui prolongent le lotissement de la roselière ; elle y avait imaginé de longue date l'aménagement d'un nouveau lotissement.

Ce dernier a enfin été engagé au travers d'une adaptation du POS communal (mise en compatibilité pour une déclaration de projet en 2016).

La commune a ainsi fait l'effort de débloquer une des situations de rétention foncière qui empêchait la poursuite du développement au-delà du lotissement de la roselière. Ainsi, le lotissement du « champ des oiseaux » est une opération actuellement en cours.

Parallèlement, la commune mène une politique de ré-acquisition foncière dans le périmètre scolaire du village centre de façon à être en mesure de développer des projets d'intérêt général tels qu'un agrandissement de l'école ou un redimensionnement de l'accueil périscolaire.

Le développement devait être concentré dans cette partie du village (extension de la roselière) car il a l'avantage d'en conforter le cœur, ses équipements et ses services, et d'optimiser les réseaux en place déjà dimensionnés pour une opération plus vaste. En effet, les réseaux étaient déjà calibrés pour les extensions à partir de la roselière.

La création du « champ des oiseaux » permet aussi le bouclage du réseau de voiries de la « roselière », constitué d'impasses en attente d'être prolongées.

Certaines garanties étaient d'autant plus affirmées sur des terrains communaux et dans le cadre d'une opération communale :

- maîtriser les opérations dans le temps et dans l'espace grâce à un phasage en plusieurs périodes en fonction des besoins, demandes, capacités des équipements ;
- assurer l'intérêt général par un système de lotissement communal dans lequel les prix peuvent être attractifs.

Le lotissement du champ des oiseaux présente une localisation idéale, puisqu'en contiguïté avec les espaces bâtis existants, longée par une piste cyclable qu'il est aisé de raccorder à l'environnement de la gare de Bollwiller.

L'offre de terrains et de logements dans le nouveau lotissement contribuera à faire face aux problèmes de rétention foncière dans le village, et à modérer le développement le long des axes de communication.

1.3. Les alternatives jusqu'en 2033

1.3.1. L'opération d'extension en cours

La politique volontariste qui a visé à offrir des terrains et logements adaptés, par l'intermédiaire du lotissement du « champ des oiseaux », permet aujourd'hui de prévoir environ 1200 habitants dans la commune, à l'horizon 2033 (horizon du SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, de la région mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019).

Ce chiffre peut paraître ambitieux mais Feldkirch a déjà connu par le passé une expansion démographique d'ampleur comparable lors de la création des lotissements Elodie, du secteur de la place des Vosges, et plus récemment de la roselière (croissance par paliers).

Les choix de la commune pour les 15 années à venir, en termes d'extensions, se limitent donc aux potentialités qui étaient déjà offertes par le POS.

La zone d'expansion en cours de réalisation (suite à la mise en compatibilité du document en 2016) permet de tendre vers l'estimation précitée d'un niveau de population pour 2033, qui n'est pas un objectif du PLU (juste l'intégration de l'existant) mais était un objectif du POS.

Pendant une longue période, l'évolution de la commune était bloquée alors que des besoins existaient.

La municipalité ne pouvait ainsi envisager aucun effort de modération de consommation de l'espace, ni aucun objectif dans ce domaine.

Maintenant que la situation et les problèmes de rétention foncière sont surmontés, l'objectif de la commune est de :

- phaser en deux périodes l'ouverture à l'urbanisation du lotissement du champ des oiseaux, afin notamment d'adapter l'évolution de la population, ainsi progressive, aux possibilités des équipements,
- densifier et diversifier les logements dans le lotissement.

L'élaboration du PLU ne s'accompagne pas de projets de croissance supplémentaires pour l'horizon 2033, en ce qui concerne l'habitat.

En effet, la densification des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain contribueront aussi à la réalisation de la prévision démographique.

1.3.2. Fin de la consommation d'espace

Le lotissement du champ des oiseaux, en cours d'aménagement, serait urbanisé même sans l'approbation du présent PLU.

Les besoins de la commune en espaces de développement supplémentaires, exprimés dans le PLU, s'élèvent à 0 ha.

Il n'y aura donc plus, tant que le présent PLU est en vigueur, d'étalement urbain.

On ne peut pas comparer la consommation d'espace en cours et future à celle d'un passé récent dans lequel il n'y a pas eu d'extensions significatives du village.

Par contre, on peut calculer la densité de logements dans le lotissement de la roselière et la comparer à celle du futur champ des oiseaux.

La surface de ce dernier est importante, mais un phasage est prévu, et la densité de logements sera beaucoup plus forte que dans le lotissement de la roselière, le plus récent de la commune.

Le dernier lotissement de la commune, la roselière, présente une superficie de 3,83 ha, pour 35 logements, soit une densité de 9 logement/ha.

La densité dans le lotissement du champ des oiseaux, en cours d'aménagement, sera d'au moins 25 logements/ha.

La modération de la consommation d'espace est donc considérable ; un logement a consommé en moyenne 11 ares dans le lotissement de la roselière, mais un logement consommera au plus 4 ares en moyenne dans le lotissement du champ des oiseaux.

De plus, on notera la forte réduction des besoins et prévisions liés aux équipements de sports et loisirs, qui se traduira dans le PLU par une baisse d'une dizaine d'hectares des surfaces agricoles potentiellement aménagées à cette fin.

Enfin, il n'y a pas, dans le projet communal, de consommation d'espaces supplémentaires pour des activités économiques, sauf pour les entreprises agricoles en cours de développement dont les besoins ont été identifiés lors de la concertation avec les exploitants.

1.3.3. Les espaces interstitiels

Les zones urbaines déjà construites de la commune correspondent, en gros, à l'enveloppe urbanisée « temps zéro » (T0) définie par le SCoT.

Il subsiste des dents creuses dans le tissu bâti, qu'il est envisageable d'utiliser pour de nouvelles constructions, et entraîner ainsi la densification du village.

Toutefois,

- il n'est pas forcément souhaitable d'urbaniser tous les espaces vides du village, certains pouvant jouer un rôle important pour des habitants en tant qu'espaces verts, de jardins, ou d'aération du tissu bâti ;
- tous les terrains vides ne seront pas destinés à l'urbanisation par leur(s) propriétaire(s) (autre vocation souhaitée, problème de succession, etc ...) ;
- tous les terrains vides résiduels ne peuvent pas être aisément mobilisables du fait de leur taille ou configuration ;
- l'accès aux terrains n'est pas toujours possible à coût raisonnable, ...

Pour les dents creuses, le phénomène de rétention foncière est particulièrement fort à Feldkirch.

Après analyse de la typologie des dents creuses (cf. rapport de présentation du présent dossier), il a été possible de distinguer les terrains raisonnablement urbanisables d'ici 2033.

On peut raisonnablement considérer qu'une demi-douzaine de constructions peut être implantée dans ces vides avant 2033 (donc au moins une demi-douzaine de logements).

On peut noter que la disposition du SCoT incitant à réaliser 50% des nouveaux logements d'une commune en densification n'est pas applicable pour celles qui se sont renforcées, par le passé, uniquement par densification.

Ce mode de développement a en effet réduit considérablement le nombre de dents creuses jusqu'à la limite de leur disponibilité.

1.3.4. La réutilisation du patrimoine existant

L'INSEE estime à 23 le nombre de logements vacants dans la commune en 2015, mais en réalité on en compte peu en 2019 ; des logements vacants ont été (ré)investis depuis le milieu des années 2010.

Les logements disponibles sont pour partie de grandes propriétés d'un coût élevé, non adaptées aux aspirations actuelles, notamment des populations jeunes.

Par ailleurs, on peut envisager que certains éléments du patrimoine ancien et/ou agricole (granges, ateliers, grand bâtiment avec un seul logement, ...) puissent être réaffectés à de l'habitat, grâce à des opérations de réhabilitation.

On peut supposer que, du milieu des années 2010 à 2033 environ, une dizaine de logements vacants ou transformés, aura pu être réutilisée.

1.3.5. Les logements dans le futur

Ainsi, l'ensemble des possibilités de création de logements (lotissement du champ des oiseaux, dents creuses, logements vacants, réaffectations) permet de prévoir environ une centaine de logements supplémentaires d'ici 2033, sans extensions par rapport à ce qui était autorisé par le POS.

C'est encore dans le prolongement du champ des oiseaux que l'on peut imaginer le développement du village à plus long terme, sur des sites qui seront, après aménagement total du champ des oiseaux, des espaces interstitiels.

Ils se situeront au nord et au sud du champ des oiseaux, et une possibilité d'y accéder est d'ores et déjà prévue.

On introduit de fait dans le projet communal la notion de « possibilité de poursuivre l'urbanisation des sites à plus long terme, dans le cadre d'une révision ultérieure du PLU ». Il faudra au préalable une révision du SCoT.

Le classement en secteur agricole inconstructible de ces dents creuses ménagera la possibilité de réaliser ultérieurement l'orientation du PADD.

1.4. Les autres types d'extension

On peut noter que, dans le domaine économique, une opération d'aménagement est également en cours, en bordure sud de la RD 429 ou route de Mulhouse.

Cette nouvelle offre de développement économique a été jugée suffisante pour le moyen terme.

La municipalité a donc choisi de restreindre les zones d'activités à l'existant, renonçant aussi au potentiel du terroir Marie-Louise.

Par contre, le développement et les besoins des entreprises existantes doivent être encouragés.

Dans le domaine des équipements, la commune s'en tiendra là aussi au site existant ; les projets en cours peuvent en effet se concrétiser dans le tissu déjà urbanisé.

La seule exception à ce principe sera faite pour une nouvelle station d'épuration, équipement aujourd'hui indispensable.

Elle ne pourra se situer qu'en retrait du village, pour éviter les nuisances.

2. Orientations générales concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

Les espaces naturels, agricoles et forestiers, existants doivent être protégés et perpétués, et l'activité sur les zones agricoles encouragée et valorisée.

Le renforcement du réseau et de la diversité des milieux sera encouragé.

<p>Développement de l'espace rural</p>	<p>Freiner l'étalement urbain le long des grands axes de communication.</p> <p>Reverser en zone agricole plus de 5 ha autrefois classés en réserves foncières.</p>
<p>Préservation des espaces affectés aux activités agricoles</p>	<p>Rendre la zone agricole inconstructible sauf pour des besoins avérés des exploitations existantes.</p> <p>Encourager le développement de l'agriculture raisonnée et bio.</p>
<p>Préservation des espaces forestiers</p>	<p>Protéger les massifs forestiers par un classement au titre du Code de l'Urbanisme, d'où une interdiction de défrichement, impliquant l'impossibilité de construire à la place des boisements.</p>
<p>Protection des espaces naturels et des paysages</p>	<p>Classer en zone naturelle protégée des espaces remarquables du point de vue écologique, dont les forêts, les zones humides, les sites des étangs, le terroir Marie-Louise et la partie du terroir Alex non concernée par la centrale photovoltaïque,</p> <p>Protéger des vergers d'intérêt écologique et/ou historique, ...</p> <p>Conditionner les possibilités de constructions agricoles à des prescriptions générales en matière d'insertion paysagère.</p> <p>Développer, dans certains cas, l'existant dans une logique de compacité.</p> <p>Classer des ripisylves au titre du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Gestion du cycle de l'eau</p>	<p>Veiller à la qualité de la ressource en eau, limiter les pollutions de surface, avec une attention particulière en zone d'activités économiques.</p> <p>Interdire la création de nouveaux plans d'eau.</p> <p>Poursuivre le projet de renouvellement de la station d'épuration et se donner les moyens de son déplacement.</p>

<p>Préservation et remise en état des continuités écologiques</p>	<p>Protéger les éléments susceptibles d'être un maillon d'un corridor écologique : ripisylves, milieux humides tels que les étangs, boisements et prairies du terril Alex, etc...</p> <p>Maintenir les réservoirs de biodiversité sur des périmètres effectifs.</p> <p>Poursuivre le reboisement et la renaturation du terril Alex, sur la surface non utilisée par la centrale photovoltaïque en cours d'aménagement.</p> <p>Renforcer la protection de l'Entenbad.</p> <p>Prévoir des zones tampons entre des espaces bâtis ou à bâtir et les espaces agricoles ou naturels.</p> <p>Imposer des plantations dans les programmes de construction en zone urbaine.</p> <p>Préserver la proportion d'espaces verts et ainsi la biodiversité dans les cités Alex, à proximité de la forêt.</p>
<p>Réseaux d'énergie</p>	<p>Poursuivre l'objectif d'indépendance énergétique, en lien avec Ungersheim et en cohérence avec la politique de la communauté d'agglomération</p> <p>Poursuivre l'évolution vers des formes d'habitat plus denses, plus adaptées aux économies d'énergie.</p> <p>Permettre la mise en place d'installations en lien avec les énergies renouvelables du type dispositifs solaires, photovoltaïques ou thermiques ou tout autre dispositif du même type.</p>

3. Orientations générales concernant l'habitat

La diversification des types de logements est à promouvoir et inciter, tout en respectant les spécificités historiques du village et en conservant sa typicité

Sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti	<p>Différencier les règles de constructions selon l'âge et la morphologie des quartiers (centre ancien / quartiers plus récents ou futurs / cités minières).</p> <p>Développer harmonieusement les cités minières.</p>
Satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat	<p>Offrir des terrains pour les constructions à usage d'habitat, individuel, intermédiaire¹ et collectif.</p> <p>Choisir en priorité les sites susceptibles de bénéficier à des habitants, dont les jeunes du village.</p> <p>Conforter le village, au nord, en termes de développement, par rapport à l'entité minière, afin de renforcer sa polarité et profiter des services existants dont l'école.</p> <p>Poursuivre le renforcement du cœur du village notamment en matière de projets d'intérêt collectif.</p> <p>Privilégier, en termes de développement urbain, la finalisation des projets autour du quartier de la roselière.</p> <p>Adapter des règles de construction aux risques de remontée de nappe et à l'architecture générale de chaque quartier</p> <p>Anticiper la localisation des sites d'extension à très long terme.</p>
Consolidation de la mixité sociale dans l'habitat	<p>Favoriser la diversification de l'offre en logement : individuel et collectif, accession et location (primo-accédants), tailles variées de logements,</p> <p>Imposer des espaces collectifs dans les programmes de lotissements ou de groupements d'habitations.</p>

¹ L'habitat intermédiaire est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé aux logements et espaces extérieurs privatifs.

4. Orientations générales concernant les loisirs, le développement économique et commercial.

Le niveau des équipements et activités économiques devrait être maintenu, voire amélioré et développé en fonction de l'évolution de la population.

La mixité, sans nuisances avec les zones d'habitation, est à promouvoir.

<p>Satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'activités économiques</p>	<p>Permettre le maintien d'activités économiques (artisanat, commerces, services), de faible nuisance, dans le tissu existant.</p> <p>Encourager la pérennisation et le développement des activités existantes, notamment liées à l'agriculture, sur des sites affectés à cet effet.</p> <p>Conforter la zone consacrée aux activités économiques au bord de la RD 429.</p> <p>S'appuyer sur le développement en cours pour limiter les surfaces affectées aux activités, à l'existant.</p>
<p>Satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'activités sportives ou culturelles</p>	<p>Maintenir et mettre à niveau les équipements existants en s'adaptant à l'évolution de la demande, notamment pour les jeunes.</p> <p>Ne pas geler d'emplacements pour la création de nouveaux équipements tant que leur réalisation effective n'est pas réaliste ou nécessaire.</p>
<p>Satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'équipements commerciaux</p>	<p>Favoriser le maintien du commerce de proximité, tout en évitant le développement des pollutions, nuisances ou dangers.</p>
<p>Equilibre entre emploi et habitat</p>	<p>Permettre un développement de l'activité économique, dans le tissu existant pour les activités non nuisantes, et veiller à un équilibre entre une éventuelle croissance de population (ouverture de lotissement) et une offre commerciale / de services correspondante (pour atténuer les flux automobiles supplémentaires).</p>
<p>Développement des communications numériques</p>	<p>Veiller, en accord et aux côtés de tous les acteurs concernés, à améliorer / généraliser la situation existante.</p> <p>Localiser les extensions urbaines futures en fonction de leur raccordement aisé aux réseaux.</p> <p>Prévoir la mise en place de gaines d'attente dans les aménagements publics ou privés afin d'anticiper et/ou faciliter la mise en œuvre du raccordement en fibre optique de chaque logement (politique régionale).</p>

L'utilisation des communications numériques offre la possibilité de réduire les mobilités motorisées dans un contexte de hausse constante et régulière du coût de l'énergie.

Ces outils permettent d'accéder à une multitude de connaissances et services (formation à distance, télétravail, assistance des personnes dépendantes à domicile, ...) en réduisant les déplacements, et au bénéfice, entre autres, des personnes à mobilité réduite.

5. Orientations générales concernant les transports et les déplacements

Des considérations en matière de modes de déplacements de l'avenir doivent guider les choix d'aménagement.

Les dangers et nuisances liés à la croissance de la circulation automobiles sont également des éléments décisifs.

Maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile	<p>Encourager les modes de transport alternatifs et leur utilisation, et favoriser les déplacements doux des habitants.</p> <p>Limiter les déplacements automobiles à l'intérieur du village (localisation des zones urbanisables, incitation aux déplacements piétons ou cyclistes, ...).</p>
Satisfaction des besoins présents et futurs en matière de déplacements	<p>Poursuivre le développement des chemins piétonniers ou cyclistes.</p> <p>Porter une attention particulière aux places de stationnement des programmes de construction.</p> <p>Prévoir un accès piéton et cycliste à la gare de Bollwiller.</p> <p>Reprendre un schéma de principe de desserte des sites urbanisables.</p> <p>Prévoir une mesure d'aire de stationnement adjacente à la voie publique dans des quartiers récents.</p> <p>Prévoir des normes de stationnement intégrant les vélos en cas de réalisation d'habitat collectif.</p>

6. Orientations générales concernant la maîtrise des risques

La circulation automobile et certaines pratiques agricoles sont les principales sources de dangers/pollutions à prendre en compte dans la commune.

Les forêts et les ressources en eau, milieux les plus susceptibles de subir des pollutions ou atteintes, sont à préserver au maximum.

Réduction des nuisances sonores et risques	<p>Gérer les nuisances sonores et dangers liés aux déplacements automobiles, notamment par une organisation du trafic prévue à l'amont de l'urbanisation (schéma de principe de desserte).</p> <p>Réduire les nuisances sonores dans la zone d'activités, interdire les nuisances sonores nocturnes.</p> <p>Prévoir un recul des constructions par rapport à la RD429.</p>
Prévention des risques naturels prévisibles	<p>Prendre en compte les risques de remontées de nappe.</p> <p>Adapter les capacités d'épuration.</p>
Prévention des risques technologiques	<p>Interdire l'installation d'entreprises susceptibles de générer un risque incompatible avec les zones habitées et l'environnement.</p> <p>Prendre en compte les risques de :</p> <ul style="list-style-type: none">- rupture de digue de la Thur ;- rupture des barrages écrêteurs de crues ;- mouvements de terrain, liés à l'activité minières (puits, terrils).
Prévention des pollutions et des nuisances	<p>Interdire les dépôts, stockages, rejets dans les milieux naturels.</p> <p>Interdire les activités gênantes incompatibles avec le voisinage.</p> <p>Prévenir la pollution ou la dégradation des milieux, notamment en zone d'activités économiques, y compris pour les installations existantes.</p> <p>Respecter une zone tampon entre les constructions futures et les lisières d'espaces naturels.</p> <p>Assurer un contrôle strict sur les activités susceptibles d'impacter l'environnement (proximité de la nappe, zones en ZNIEFF¹, ...).</p>

¹ Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

